

CHARTRE DU COMITE DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Approuvée par le Conseil d'administration le 20 juin 2025

Approuvée par le Comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie le 13 juin 2025

MANDAT

Le Conseil d'administration de la Fédération québécoise de tennis (le « Conseil ») institue un Comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie (le « Comité ») conformément à l'article II du règlement septième de ses règlements généraux.

Le Comité aide le Conseil à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance, d'éthique et de déontologie de la fédération, pour s'assurer que le Conseil fonctionne de manière efficace et efficiente.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Comité est formé d'un minimum de trois (3) membres du Conseil, dont obligatoirement le président du Conseil. Le comité peut également inclure des membres externes qui ne sont pas administrateurs.

Le Comité désigne le membre qui exercera la présidence du Comité. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil et doivent posséder, ou s'efforcer d'acquérir, des compétences en gouvernance, en éthique et en déontologie suffisantes.

La direction générale assiste aux rencontres du Comité sur demande du Comité.

Le mandat des membres du Comité est d'un an et peut être renouvelé sur décision du Conseil. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le Conseil, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur, sauf pour un membre externe,

FONCTIONNEMENT

1. Le Comité doit tenir un minimum de trois (3) réunions par année.
2. Le quorum aux rencontres est fixé à deux (2) membres du Comité s'il est constitué de trois (3) membres, ou à la moitié des membres.
3. Le président du Comité agit comme secrétaire et coordonnateur.
4. Le Comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.

5. Le Comité présentera un rapport écrit annuel faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année.
6. Un compte-rendu sera rédigé après chaque réunion et sera déposé au Conseil d'administration par le président du Comité ou un représentant de celui-ci, incluant la présence des membres à cette réunion.
7. Le Comité pourra contacter des experts et des consultants externes pour l'aider à remplir ses fonctions.
8. Le Comité révisé tous les deux (2) ans ou plus tôt au besoin, son mandat ainsi que de ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au Conseil pour adoption.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Sans restreindre la généralité des responsabilités attribuées au Comité aux termes de l'Article II du Règlement Septième - Comités des Règlements généraux, le Comité assumera également les responsabilités décrites ci-après.

Général (tâches en continu)

1. Établir, et réviser s'il y a lieu, les règles et les pratiques de gouvernance pour la conduite des affaires de la fédération et les soumettre au Conseil pour approbation.
2. Établir, et réviser s'il y a lieu, les règles de gouvernance du Conseil et des Comités et les soumettre au Conseil pour approbation.
3. S'assurer du respect par les employés, ainsi que par les membres du Conseil, de leur code d'éthique et de déontologie respectif et, s'il y a lieu, formuler au Conseil des recommandations au cas de dérogation.
4. Établir une politique de dénonciation des manquements aux codes d'éthique et de déontologie applicables et superviser la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues à cet égard.
5. Gérer toutes autres problématiques ou situation particulières liées à la gouvernance et conseiller la direction générale et le Conseil à cet égard.

Les tâches et responsabilités suivantes se déclinent selon les trimestres de l'année financière de Tennis Québec.

Premier trimestre (avril à juin)

1. Appuyer le président du Conseil dans la réalisation de l'évaluation du rendement et de la performance du Conseil.
2. Appuyer les présidents des comités du Conseil dans la réalisation de l'évaluation du rendement et de la performance des comités du Conseil et des membres des comités du Conseil.

3. Examiner les résultats des différentes évaluations sous sa responsabilité et proposer au Conseil les correctifs et améliorations nécessaires.
4. Élaborer, et réviser s'il y a lieu, le profil de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du Conseil, en prenant en considération les suggestions soumises par les présidents de comités, et le soumettre au Conseil pour adoption.
5. Élaborer et réviser régulièrement, à l'aide du profil de compétence et d'expérience établi pour la nomination des membres du Conseil, le plan de relève des membres du Conseil et des comités et le soumettre au Conseil pour approbation.
6. Conseiller le Conseil sur la nomination des membres dans les comités et la nomination de leur président.
7. Élaborer, et réviser s'il y a lieu le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres au Conseil et le soumettre au Conseil pour adoption

Deuxième trimestre (juillet à septembre) et Troisième trimestre (octobre à décembre)

1. Établir, et réviser s'il y a lieu, les responsabilités, les règles de fonctionnement ainsi que la composition du Conseil et les soumettre au Conseil pour approbation.
2. Établir, et réviser s'il y a lieu, le mandat, les règles de fonctionnement ainsi que la composition de chaque comité du Conseil et les soumettre au Conseil pour approbation.
3. Établir, et réviser s'il y a lieu, les responsabilités du président du Conseil et des présidents des comités du Conseil et les soumettre au Conseil pour approbation.
4. Élaborer, et réviser s'il y a lieu, un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la fédération et aux membres du Conseil et des comités et le soumettre au Conseil pour approbation.

Autre

Le Comité exécute tout autre mandat relevant de la gouvernance, de l'éthique ou de la déontologie que le Conseil peut lui confier de temps à autre.

En dépit de l'attribution de responsabilités à un trimestre en particulier, il appartient au Comité de modifier cette attribution, de reporter une intervention ou de s'acquitter de ces responsabilités en continu, au besoin et s'il le juge opportun.